



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} août 2024

Présents : Mme Sophie AYMES– M. Yves PERRET– Mme Marie-Christine CUTURIER – M. Jérémy GROSBOT – Mme Amandine MOREAU – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés :

Absents : M. Philippe MARVIE

Secrétaire de séance : Amandine MOREAU

Ouverture de la séance à 19h15

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024

Comme il est d'usage en début de séance, Madame le Maire s'assure du quorum puis de la lecture du procès-verbal pour ensuite le soumettre à signature.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la 1^{ère} adjointe annonce que l'ordre du jour du conseil ne sera pas suivi dans l'ordre à l'ensemble de la salle.

1. Information sur les prochaines élections municipales

Suite à la démission de Madame Isabelle DELPLACE, des élections municipales partielles auront lieu pour choisir 3 conseillers afin que le conseil soit complet pour élire le Maire. Des questions ont été posées à la préfecture et sous-préfecture concernant ces futurs élections. A l'heure actuelle, seul l'arrêté manque avec la date effective, mais qui sera communiqué le cas échéant via les canaux d'informations habituels : Panneaux d'affichages, site Internet et Illiwap.

Madame la 1^{ère} adjointe demande si les conseillers ont des questions :

Madame Jacqueline PIPERINI demande comment seront communiqué les dates et les démarches à suivre.

Madame la 1^{ère} adjointe affirme que la mairie ne peut pas faire campagne au nom du conseil actuel par principe de neutralité. Cependant, elle peut diffuser des documents officiels à titre d'information. L'arrêté préfectoral n'étant toujours pas parvenu en mairie, la communication ne peut se faire. Dans celui-ci, toutes les démarches et dates seront présentes.

Monsieur Jérémy GROSBOT demande ce qui se passera si plus de 3 candidats se présentent.

Madame la 1^{ère} adjointe explique que dans ce cas-là, il faudra rayer les noms des conseillers non-voulus pour n'avoir que les 3 conseillers.

Madame Jacqueline PIPERINI demande ce qu'il en est concernant la nouvelle liste.

Madame la 1^{ère} adjointe déclare qu'une commune de moins de 1000 habitant ne fait pas l'objet de liste mais de candidature individuelle.

Monsieur Jérémy GROSBOT demande si la date d'élection sera avant le 19 octobre vu que la démission effective de Madame Isabelle DELPLACE est au 19 juillet.

Madame la 1^{ère} adjointe répond par l'affirmatif.

Monsieur Anthony CHAMPELEY demande si les élections qui doivent se faire avant le 19 octobre concerne les 2 tours ou juste le 1^{er} tour.



Madame la 1^{ère} adjointe déclare que la date du 19 octobre ne concerne que le 1^{er} tour. Le 2^{ème} tour peut intervenir après le 19 octobre.

Madame la 1^{ère} adjointe demande si toutes les questions sont posées. Il est répondu par l'affirmatif et donc, le conseil passe au point suivant à l'ordre du jour.

2. Indemnisation de l'adjoint qui fait fonction de Maire par intérim.

Il est rappelé au Conseil municipal que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Celle-ci est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration). Ces indemnités sont modulées par l'application d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le Maire bénéficie à titre automatique, du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population comprise entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées au Maire est fixé à 25,50 %.

Compte tenu du fait de la démission de Madame Isabelle DELPLACE dans ses fonctions de Maire, la fonction de Maire revient au premier adjoint qui gèrera les affaires courantes et prendra les décisions en cas d'urgence (article L 2122-17 du CGCT). Compte tenu de la responsabilité du poste et suite à une conversation téléphonique avec la Préfecture, Madame Sophie AYMES, 1^{ère} adjointe, peut prétendre à une indemnité de Maire jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la situation actuelle, il est demandé aux conseillers d'accepter ou non, que Madame Sophie AYMES bénéficie de l'indemnité de Maire durant la durée de remplacement

Le conseil approuve à bulletin secret, à l'unanimité, l'indemnisation de Madame AYMES en tant que Maire par intérim.

3. Renouvellement du bail de la chasse

Madame la première adjointe expose au conseil municipal que le bail de chasse est arrivé à échéance depuis fin 2022. Entre-temps, une amicale de chasse a vu le jour dans la commune de Challes la Montagne. Suite à plusieurs entretiens avec les associations, Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits tenus lors de la réunion du 15 juillet 2024. Elle affirme qu'aucun consensus n'a pu être mis en place.

Ainsi, trois solutions sont à prévoir :

- Donner les baux communaux à la société de chasse ainsi qu'à l'amicale en sachant que les deux entités ne s'entendent pas.
- Donner le bail à une seule association, ce qui peut générer des conflits
- Donner le bail à aucune association et laisser le prochain Maire décider du devenir de ces baux (en faisant une délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire) en sachant que dans l'intervalle les animaux risquent de détruire les cultures des agriculteurs.

Madame la première adjointe demande au conseil de choisir une des 3 proposition ci-dessus. Il est mentionné que la gestion des terrains peut être donnée à la fédération de chasse, mais cette option n'est pas gardée car jugée non pertinente.

Suite à plusieurs questions de non compréhension, il est expliqué que le droit de chasse et le droit de chasser sont complètement différents :

- Le droit de chasse est d'abord lié au droit de propriété : un propriétaire peut chasser sur ses terres (chasse privée) et louer (bail de chasse).
- Le droit de chasser qui se définit comme un droit, accordé par un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse, à une personne déterminée, de chasser sur une propriété.



En d'autres termes la commune qui possède un droit de chasse a donné un droit de chasser via un bail à la société de chasse avant.

Monsieur Jérémy GROSBOT demande si les propriétaires de la commune doivent aussi choisir la même solution que le conseil municipal c'est-à-dire, louer le droit de chasse à l'association choisie par la commune. Madame la 1^{ère} adjointe répond que non, les propriétaires privés peuvent choisir les personnes qu'ils désirent pour leur accorder le droit de chasser.

Madame Amandine MOREAU demande si le souhait de l'amicale de découper le territoire en deux (ouest et est) peut être modifier. Il est répondu que oui.

Il est aussi demandé la superficie de toutes les parcelles de la commune pour le bail de chasse afin d'évaluer la proposition concernant la division du territoire. La superficie totale est jugée trop petite pour envisager de le diviser en deux et garantir la sécurité des chasseurs et des habitants du territoire.

Le conseil approuve à bulletin secret, à 4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le renouvellement du bail de la société de chasse.

QUESTIONS DIVERSES– INFORMATIONS

Aucune question ou information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

La 1^{ère} adjointe
Sophie AYMES

